



La voile d'Ardres

Règlement intérieur.

Partie 1 Communication du règlement intérieur.

Art. 1.1 Affichage du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché sur le tableau d'affichage, dans chaque vestiaire ainsi que sur le ponton.

Art.1.2 Acceptation

Chaque membre de l'association « la voile d'Ardres » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur au moment de son adhésion initiale ou au moment de sa réinscription annuelle. Il s'engage à le faire respecter par ses proches ou ses invités.

Art. 1.3 Consultation des statuts

Les statuts sont consultables sur demande auprès d'un membre du comité.

Partie 2 Adhésion au club

Art. 2 Adhérents

Sont considérés comme adhérents de l'association « la voile d'Ardres » les membres à jour de leur cotisation annuelle, la délivrance d'une licence seule ne donne pas le statut d'adhérent. Ces membres sont propriétaires de matériel de navigation ou non.

La carte de membre permet au titulaire à jour de ses cotisations annuelles :

- d'utiliser les installations du club, parking, clubhouse, sanitaires,
- d'utiliser le matériel nautique du club,
- de participer aux activités, aux assemblées générales, réunions, votes, etc.
- de bénéficier des moyens d'interventions de sécurité dans la mesure des moyens du club.
- de bénéficier de séances pédagogiques organisées (École de Voile ou autre)
- d'utiliser le parc à bateau.

La carte est délivrée après paiement de la cotisation correspondante et acceptation du présent règlement.

L'accès aux activités nautiques de l'association « la voile d'Ardres » est strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux invités accompagnés d'un adhérent ; cet invité devra être titulaire d'une licence de voile ; le cas échéant il doit souscrire à une licence journalière.

En outre, les participants aux séances pédagogiques ne sont autorisés à naviguer que lorsqu'une autorisation parentale pour les mineurs, une attestation de natation de 50 m et un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile (ou une attestation sur l'honneur pour ces deux derniers) ont été fournis à la Voile d'Ardres.

Partie 3 Hygiène et sécurité.

Art. 3.1 Règles de sécurité

Les membres de l'association et leurs invités respectent le code de navigation et les règles de sécurité.

Art. 3.2 Conditions d'utilisation du bateau de sécurité.

Le bateau à moteur dénommé « sécurité » doit être le premier bateau mis à l'eau. Le moteur est installé par le moniteur encadrant le groupe ou un adulte membre de l'association.

